

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/23/2019014083/justel>

Dossier numéro : 2019-05-23/42

Titre

23 MAI 2019. - Arrêté royal portant octroi de la contribution financière de la Belgique pour 2019 à la Commission Baleinière Internationale (CBI)

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 29-08-2019 page : 81767

Entrée en vigueur : 08-09-2019

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Un montant en euros équivalent à GBP P 22.708 à imputer au crédit prévu à l'allocation de base 55.11.35.40.01 (programme 25.55.1) du budget du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement pour l'année budgétaire 2019, est alloué à la Commission Baleinière Internationale à titre de contribution belge pour 2019 et sera versée au compte suivant :

Account: International Whaling Commission
Account Number: 80510106
Bank Code: 20-17-19
SWIFT Code: BUKBGB22
IBAN Code: GB91 BUKB 20171980510106
Bank address: Barclays Bank Plc,
9/11 St Andrews Street, Cambridge,
CB2 3AA, United Kingdom

[Art. 2](#). Le montant mentionné à l'article 1er sera liquidé en une fois dès signature du présent arrêté et réception de la demande de paiement.

[Art. 3](#). L'emploi de la contribution sera justifié a posteriori sur base d'un rapport d'activité, accompagné d'un état financier, fourni par la Commission.

[Art. 4](#). Le ministre qui a l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.